

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT D'ÎLE-ROUSSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant le Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement du contournement d'Île-Rousse, selon les modalités décrites dans le rapport présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Procédure de concertation préalable obligatoire relative à l'aménagement d'un contournement de l'Île-Rousse.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de lancer la procédure de concertation préalable obligatoire en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, relative au projet d'aménagement du contournement de l'Île-Rousse, Route Nationale 197.

1. CONTEXTE

La Route Nationale 197 est l'axe routier majeur de la Balagne. Il draine un important trafic et relie les deux grands pôles, Ile-Rousse et Calvi. Elle permet de desservir la Balagne depuis le reste de la Corse. L'opération de contournement de l'Île-Rousse a fait l'objet de plusieurs études de tracés depuis le début des années 70 avec pour objectif de décongestionner le centre-ville de l'Île-Rousse, notamment en période estivale qui a de plus en plus tendance à s'allonger, mais aussi, d'améliorer la desserte des communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara à partir de la Route Nationale 197 et d'améliorer la desserte de la Balagne.

De précédentes études ont abouti au milieu des années 80 à la mise en place, à la demande des services de l'Etat alors gestionnaire des routes nationales, d'un emplacement réservé dans les POS des communes de l'Île-Rousse et de Monticello. Lorsque la Collectivité Territoriale de Corse a repris la compétence sur les routes nationales, ses services ont remis à jour ce projet qui a été inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse. L'Assemblée de Corse dans une délibération en date du 27 octobre 2005, a autorisé le lancement des études et le maintien du fuseau datant de 1997. Ainsi, une concertation publique a été organisée du 12 février au 11 mars 2010 dans les communes de l'Île-Rousse, Monticello, Santa-Reparata di Balagna et Corbara.

Les variantes qui ont été présentées dans le cadre de la concertation sont celles qui ont été soumises à l'Assemblée de Corse lors de sa réunion du 28 novembre 2008 et ont fait l'objet de la délibération n° 08/227 AC, leurs principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- **Variante 1** : aménagement sur place, mise en sens unique des voies de circulation dans l'Ile-Rousse.
- **Variante 2** : réorganise la circulation des véhicules dans L'Ile-Rousse mais ne dévie pas le transit de l'agglomération.
- **Variante 3** : 2 voies avec 4 points d'échange, aucun accès direct sur la voie n'est permis ;
 - ✓ Raccordement avec la RN 197 à l'Est de l'Ile-Rousse au lieu-dit «Guardiola»,
 - ✓ Raccordement avec la RD 63 et le réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,

- ✓ Raccordement avec la RD 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune de l'Île-Rousse,
 - ✓ Raccordement avec la RN 197 à l'Ouest du boulevard de Fogata.
- **Variante 4** : points communs avec variante 3 :
 - ✓ Seul le raccordement occidental sur la RN 197 diffère : il a lieu à l'Ouest du col de Fogata et permet d'éviter le boulevard de Fogata,
 - ✓ Le franchissement de la côte au dessus du col de Fogata nécessite d'importants déblais et la création d'un tunnel court de 160 mètres réalisé en tranchée couverte (4A),
 - ✓ ou d'un tunnel long (4B) de 873 mètres pour préserver les habitations avoisinantes des nuisances sonores et visuelles et s'affranchir des contraintes topographiques très fortes.

Suite à la concertation publique, le choix du public, des communes et de la Collectivité Territoriale de Corse s'est orienté vers la famille de variantes 4 (notamment la 4B). **Toutefois, lors de l'approbation du bilan de la concertation, des éléments nouveaux ont modifiés substantiellement le projet car le tracé demandé par la commune s'est située hors des fuseaux d'étude soumis à la concertation venant d'être réalisée avec le public et les communes.** Dans ce contexte juridique fragilisé, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle concertation pour éviter tout risque de recours sur les phases ultérieures de la procédure. Enfin, il est apparu utile à la collectivité Territoriale de Corse d'étendre les études techniques à une nouvelle variante dite « de la vallée du Regino ». La nouvelle concertation publique qui sera organisée prendra en compte cette variante et étendra la zone d'étude tout en conservant les objectifs initiaux de l'aménagement. Dans la mesure où la CTC étend la zone d'étude pour le contournement de l'Île-Rousse et modifie ainsi les termes de l'étude du projet, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle concertation conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

1. 1 - Le site

Le secteur d'étude se trouve en partie orientale de la Balagne. La RN 197 relie la Balagne au reste de l'île. De l'Ostriconi à Calvi, elle longe le bord de mer (au nord) au pied de reliefs rapidement abrupts (au sud), le littoral balain étant par ailleurs la zone la plus urbanisée de la microrégion. Indirectement, elle permet, via le réseau routier départemental, de desservir les ports de commerce de Calvi et de l'Île-Rousse et l'aéroport de Calvi.

Localement, la Route Nationale 197 joue un important rôle de diffusion du trafic local et de desserte et traverse l'Île-Rousse en son centre, suivant un axe est-ouest. Elle y est connectée au réseau départemental (RD 13, RD 63, RD 263, RD 151) qui permet de desservir les villages en hauteur.

1. 2 - Les caractéristiques de la RN 197

- ✓ Le tracé en plan de la RN 197 présente des alignements droits reliés par des courbes de grands rayons dans les zones de plaine. Lorsqu'elle franchit des reliefs (à l'ouest et à l'est de l'Île-Rousse), elle retrouve des caractéristiques de route en relief difficile,
- ✓ De la même façon, le profil en long est relativement plat en plaine et les pourcentages augmentent lors du franchissement des reliefs,
- ✓ La chaussée est à 2 voies non séparées (largeur courante : 7 m),
- ✓ Les échanges avec le réseau viaire se font par des carrefours plans. Les accès riverains sont autorisés,
- ✓ En agglomération, la chaussée est bordurée. La route est éclairée en ville.

1. 3 - Trafics et accidents

Il existe un comptage permanent à Belgodère (lieu-dit Lozari). Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) est de 6 598 véhicules/j dont 4,5 % de PL. On constate cependant une très forte disparité entre la saison estivale et le reste de l'année. En juillet/août, le TMJ s'élève à 12 427 véhicules/j (4,5 % de PL), alors qu'il n'est que de 3 558 véhicules/j (5,2 % de PL) en janvier.

Sur les routes départementales en connexion avec la RN 197 dans l'Île-Rousse, des comptages ponctuels (2007) ont montré un volume de trafic de 1 000 à 4 500 véhicules/j (sauf la RD513 à 5 700 véhicules/j) en période estivale. Ces trafics sont élevés et compte-tenu de la densité des échanges, expliquent le phénomène de congestion rencontré en été.

Entre 2006 et 2010, 30 37 accidents ont été recensés sur la RN 197 (communes de l'Île-Rousse, Monticello, et Corbara), faisant 0 tué ; 30 blessés hospitalisés ; 20 blessés non hospitalisés.

Pour la période 2002-2006, 37 accidents avaient été recensés, ce qui démontre une diminution progressive des accidents. La majeure partie des accidents se déroule de 6h à 18h, hors agglomération et hors intersection.

2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

L'aménagement proposé consiste à :

- ✓ Evincer le trafic de transit de l'Île-Rousse et ses extensions urbaines, par la création d'une voie nouvelle hors agglomération ;
- ✓ Améliorer les conditions de circulation dans l'Île-Rousse, notamment favoriser la desserte du Port de commerce ;
- ✓ Améliorer les conditions de sécurité et de circulation sur la liaison Calvi-Bastia. Ce contournement s'inscrit dans un aménagement plus global de la RN 197 entre l'Île-Rousse et Calvi ;
- ✓ Améliorer la desserte des villages du piémont : Santa-Reparata di Balagna, Corbara et Monticello en désengorgeant l'Île-Rousse ;
- ✓ Désenclaver les villages de l'arrière-pays par un passage en piémont évitant le littoral et permettant un accès plus direct ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès aux commerces et activités dans l'Île-Rousse en délestant la RN 197 du trafic de transit ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie dans l'Île-Rousse ;

- ✓ Préserver au mieux le paysage et les espaces naturels.

Les études répondant aux objectifs recherchés ont mis en évidence des familles de variantes qui seront présentées au public dans le cadre de la concertation.

3. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Le présent rapport propose un projet pour l'aménagement du contournement périurbain de l'Île-Rousse : Une route à 2 voies de 4 km de long environ, avec 4 points d'échange, aucun accès direct sur la voie n'est permis :

- ✓ Raccordement avec la RN 197 à l'Est de l'Île-Rousse au lieu-dit «Guardiola»,
- ✓ Raccordement avec la RD 63 et le réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,
- ✓ Raccordement avec la RD 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune de l'Île-Rousse,
- ✓ Raccordement avec la RN 197 à l'Ouest du col de Fogata et permet d'éviter le boulevard de Fogata. Le franchissement de la côte au-dessus du col de Fogata nécessite d'importants déblais et la création d'un tunnel long de 870 mètres pour préserver les habitations avoisinantes des nuisances sonores et visuelles et s'affranchir des contraintes topographiques très fortes.

Vue en plan

Profils en long :

Elle présente une pente maximale de 7 %.

Profil en travers type :

Le profil en travers correspond à une voie en site périurbain :

- ✓ Chaussée de 7 m de large,
- ✓ Accotements de largeur minimale 2m, longés par des fossés enherbés.

Coût estimé :

60 M€ TTC (hors études et acquisitions foncières).

Échanges :

Les accès riverains sont interdits. Les échanges avec la voie de contournement sont :

- ✓ Carrefour giratoire RN 197 à « Guardiola »,
- ✓ Raccordement à la RD 63 et au réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,
- ✓ Raccordement à la RD 13,
- ✓ Raccordement à la RN 197 à l'ouest de Fogata.

Paysager :

L'enjeu de ce tracé en plein milieu du plateau côtier est de s'inscrire dans des coulées de natures et protéger les riverains : accompagnement végétal consistant, traitement géomorphologique des déblais, mise en valeur des voies lointaines, traitement spécifique de la vallée du Padule.

Milieu humain :

Ce tracé déleste l'Île-Rousse du trafic de transit (centre-ville plus agréable) et assure une meilleure desserte de l'arrière pays par des points d'échanges bien distribués.

Milieu naturel :

Cette variante présente des enjeux à ses extrémités : genévrier oxycédre et porte-queue de Corse. Toutefois, le passage en tunnel de 870 m permet de s'en affranchir fortement.

Avantages du projet :

Cette déviation répond pleinement aux objectifs de la CTC : dévier le transit du centre-ville, améliorer à la fois la desserte de la plaine et de l'arrière-pays. L'impact pays et humain est réduit. La pression sur le milieu naturel est très limitée.

Inconvénients du projet :

Le principal inconvénient du projet réside dans le fait qu'elle nécessite la création d'un ouvrage onéreux (tunnel) et présentant des contraintes d'exploitation et d'entretien.

4. CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique régie par les articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 est obligatoire lorsque le montant de l'opération d'aménagement est supérieur à 1,9 M€.

Elle consiste à consulter les collectivités territoriales, les associations locales et toute autre personne concernée par un projet d'équipement public qui par son importance ou sa nature peut modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique.

La concertation publique doit être menée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après consultation des communes intéressées par le projet sur les moyens de mise en œuvre de cette concertation, il vous est proposé de mener la concertation publique selon les modalités suivantes :

- ✓ Elaboration d'un dossier de présentation du projet,
- ✓ Transmission du dossier aux communes,
- ✓ Présentation du projet au public à travers une exposition en mairie pendant 2 semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- ✓ Mise en place d'une permanence assurée pendant deux demi-journées par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- ✓ Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant 2 semaines à compter du 1^{er} jour d'exposition,
- ✓ Consultation des municipalités après achèvement de la concertation publique.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, un bilan de concertation sera soumis à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer